



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 5 mai 2017

N°	TITRE	Page
----	-------	------

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

1	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)	1
2	CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIE PAR L'ASP DU COFINANCEMENT FEADER	8
3	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 1 ^{ère} PROGRAMMATION 2017	25
4	FONDS SPECIFIQUE ECOLES PRIMAIRES PROGRAMMATION 2017	27
5	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	29
6	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION	31

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

7	CESSION DE PARCELLES SITUEES DANS LE SECTEUR "ZAC PARC DE L'ADOUR" APPARTENANT AU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES SISES SUR LA COMMUNE DE SEMEAC	38
8	CESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES SUR LA COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	40
9	AMENAGEMENT DE LA RD 929 "LIEUDIT MOUNACHOU" COMMUNE D'ARREAU ACQUISITIONS DE PARCELLES	42
10	RD 25 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE COMMUNE DE GOUAUX RD 943 - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE EST DE MAUBOURGUET ACQUISITION DE PARCELLES	44

Date de la convocation : 26/04/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LARRAZABAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

1 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention de 37 500 € attribuée par délibération du Conseil Départemental du 24 mars 2017 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du.....,

dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

et

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées dont le siège est à Bagnères-de-Bigorre, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre CHAPOULIE, dûment habilité,

dénommé ci-après « C.P.I.E. »,
d'autre part,

PREAMBULE

Le Département prend acte que :

Le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement , association créée le 19 décembre 1973, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet la sensibilisation, l'initiation, la formation, l'information, la recherche et l'accompagnement dans le domaine de l'environnement et du développement durable ainsi que la réunion de personnes physiques ou morales, de collectivités territoriales, nationales ou internationales concernées, directement ou indirectement, par l'environnement.

Ayant considéré que les buts, actions et projets du C.P.I.E. sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre d'exercer les activités dans les conditions ci-après précisées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association C.P.I.E. s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière du Département.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS

Le CPIE met en œuvre un programme d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation sur les différentes problématiques environnementales et conduit des actions de prévention pour la réduction des déchets auprès des établissements scolaires, des centres de loisirs, des associations, des collectivités mais aussi du grand public.

Le programme d'actions du CPIE 65 se décline selon trois axes majeurs :

L'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets de développement durable :

Un des objectifs des CPIE est d'accompagner les acteurs locaux et les collectivités dans leurs projets de territoire en faveur du développement durable. Cet appui passe par des actions d'accompagnement technique, des études d'impacts environnementaux et une activité d'expertise et de conseil.

Le développement durable :

Le CPIE 65 s'engage fortement sur la pédagogie et la sensibilisation de tous, notamment vers le jeune public et les scolaires. Cette démarche se traduit par des animations, des ateliers pédagogiques et des actions de sensibilisation. Le CPIE est à ce titre un relais du Département pour la prévention et la gestion des déchets.

L'éducation à l'environnement :

Différentes activités sont proposées en direction du grand public et des scolaires dont le but est de sensibiliser aux enjeux environnementaux et à l'écologie. Ces actions prennent principalement la forme de sorties nature, d'animations grand public ou d'interventions mises en place dans le cadre scolaire, d'accueils de loisirs, ou lors d'évènements thématiques et de formations.

Le CPIE travaille également en partenariat avec le pôle déchets du Service Environnement et Aménagement et, à ce titre, pour l'année 2017, consacre 7 à 9 jours aux missions ci-après :

Participation au réseau prévention du Département :

Réunions réseau, groupes de travail thématiques, formations,...

Suivi de l'action « compostage collectif dans les collèges » initiée en 2016 par le service :

4 collèges sont équipés et 2 en projet. Suivant les besoins, le suivi peut porter sur la sensibilisation des classes, la sensibilisation du personnel concerné, le suivi de la zone de compostage (propreté, retournement, apport broyat...). Eventuellement, participation à la mise en œuvre de plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans ces établissements.

Travail en lien, éventuellement, avec la Direction de la Solidarité Départementale :

Sensibiliser un public en précarité (dans les MDS et la Maison Départementale Enfance Famille) par des ateliers et des interventions multiples axés sur les bénéfices économiques et une meilleure santé que peut procurer la prévention des déchets (éco consommation, création de produits d'entretien,...)

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2017 s'élève à trente-sept-mille-cinq-cents euros (37 500 €).

Le montant sera révisé chaque année par le Département au regard des documents transmis par le C.P.I.E. dans le cadre de l'article 5.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CALENDRIER DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département versera la subvention annuelle sur demande écrite de l'association par virement, en deux versements, sur le compte du C.P.I.E correspondant aux références bancaires suivantes :

Mode de paiement	BIC	IBAN
30 BANQUES	AGRIFRPP869	FR76 1690 6010 1018 2002 0108 894

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU C.P.I.E.

Art.5-1. Compte-rendu - Transmission d'informations - Comptabilité

Le C.P.I.E. devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits financiers affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,

- une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- le compte-rendu financier, attesté par le Président du C.P.I.E. et déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Art. 5-2. Utilisation des subventions du Département

Le C.P.I.E. s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

Par ailleurs le C.P.I.E. s'engage à faciliter le contrôle, tant par le Département que par les intervenants extérieurs mandatés par le Département, de la réalisation de ses actions en favorisant l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet et aux buts du C.P.I.E., ce dernier devra restituer les sommes en cause après mise en demeure du Département.

Il en sera de même en cas de dissolution du C.P.I.E., pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le C.P.I.E. exécute, sous son entière responsabilité, la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

ARTICLE 7 – INFORMATION DE TOUT CHANGEMENT

Le C.P.I.E. devra informer le Département de tout changement concernant notamment ses statuts, son organisation ou son activité.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2017.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Art.9-1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis de un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Art. 9-2. Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Tarbes, le
En deux exemplaires

Pour le Département des Hautes-Pyrénées

Le Président,

Michel PÉLIEU

Pour le C.P.I.E.,

Le Président,

Jean-Pierre CHAPOULIE

Date de la convocation : 26/04/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LARRAZABAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

2 - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIE PAR L'ASP DU COFINANCEMENT FEADER

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établit les règles et définit les mesures devant être appliquées au sein des Etats membres.

Le Programme de Développement Rural (PDR) Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020 a été adopté le 17 septembre 2015 par l'Union Européenne.

La convention proposée a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région pour le paiement dissocié du cofinancement FEADER.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention qui a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de l’ASP, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et de la Région pour le paiement dissocié du cofinancement FEADER que la Région, en tant qu’autorité de gestion du Programme de Développement Rural, peut associer à la participation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour les types d’opérations ci-dessous :

	Types d’opérations couverts par la présente convention	GUSI désignés par la Région pour la part FEADER
7.6.2	Accompagnement du pastoralisme pyrénéen	DDT (M)
19.2.1	Soutien à la mise en œuvre d’opérations liées aux stratégies locales de développement	LEADER

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONVENTION

Relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020

PREAMBULE

Le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), fixe les priorités de l'Union européenne pour le développement rural et les objectifs attribués à la politique de développement rural pour la période de programmation 2014-2020. A ce titre, il établit les règles et définit les mesures devant être appliquées au sein des Etats membres.

En France, ces mesures sont déclinées au sein du Cadre national et des Programmes de développement rural régionaux.

CONVENTION

Entre

Le financeur, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ; situé 6 rue Gaston Manent CS71324 65013 TARBES Cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU,

La Région Occitanie, 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, représentée par sa Présidente, Mme Carole DELGA,

d'une part,

et

« L'ASP », Agence de Services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

d'autre part.

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008 ;

Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE)1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n°907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement National des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées signée le 6 février 2015 et ses avenants n°1 du 27 mars 2015, n°2 du 22 juin 2015 et n°3 du 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées du 10 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 et ses modifications,

Vu le Programme de développement rural de la Région Midi-Pyrénées approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et sa 1^{ère} modification approuvée par la Commission européenne le 18/12/2015, sa 2^{ème} modification approuvée par la Commission européenne le 13/06/2016, sa 3^{ème} modification approuvée par la Commission européenne le 17/10/2016 et sa 4^{ème} modification approuvée par la Commission européenne le 30/01/2017;

Vu la délibération n°15/07/11.1UE du 9 juillet 2015 de la Région Midi-Pyrénées portant décision de sélection des GAL ;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale Pays du Val d'Adour, signée le 31 aout 2016, et son avenant n°1 signé le XXX ;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale Plaines et Vallées de Bigorre, et Coteaux Nestes, signées le 7 octobre 2016, et leur avenant n°1 signé le XXX ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP/2016-O CT/03.13 du 25 octobre 2016 approuvant le modèle de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de l'ASP, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et de la Région pour le paiement dissocié du cofinancement FEADER que la Région, en tant qu'autorité de gestion du Programme de Développement Rural, peut associer à la participation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour les types d'opérations ci-dessous.

Types d'opérations couverts par la présente convention		GUSI désignés par la Région pour la part FEADER
7.6.2	Accompagnement du pastoralisme pyrénéen	DDT(M)
19.2.1	Soutien à la mise en œuvre d'opérations liées aux stratégies locales de développement	LEADER

Les circuits de gestion sont définis dans les annexes 1a , 1d et 1e de la présente convention.

Article 2 - Modalités d'attribution des aides individuelles

L'instruction de la part FEADER est faite par le GUSI sous OSIRIS sur la base des éléments transmis par le service instructeur de la part du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et notamment la décision juridique individuelle d'attribution des aides du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Au vu de cette instruction et sur proposition du GUSI, la Présidente de la Région signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide pour la part du FEADER.

La Région la notifie au bénéficiaire.

La Région communique une copie des décisions juridiques individuelles d'attribution de l'aide du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du FEADER à l'ASP.

Article 3 - Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées procède au versement de sa part au bénéficiaire. Il communique au GUSI :

- la preuve du versement effectif de sa participation matérialisée par l'annexe 2 « Etat des versements effectués par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées » dûment complétée et signée par le payeur du financeur ;
- les autres pièces prévues par la réglementation.

Article 4 – Modalités de versement au bénéficiaire de la contrepartie FEADER

L'ASP effectue le paiement de la contrepartie FEADER au bénéficiaire sur demande du GUSI et après qu'il ait enregistré sous OSIRIS les références du paiement du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

En outre, le paiement du FEADER ne peut intervenir qu'après la réception par l'ASP de la preuve du versement effectif de la participation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées matérialisée par l'annexe 2 « Etat des versements effectués par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées » dûment complétée et signée par le payeur du financeur.

Article 5 - Contrôles

En tant qu'organisme payeur du FEADER, l'ASP est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ce fonds et les fonds nationaux mobilisés en contrepartie.

A ce titre, l'ASP met en place des contrôles administratifs visant à s'assurer de la qualité de l'instruction réalisée par le service instructeur.

Par ailleurs, l'Agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Enfin, conformément à l'article 59 §2 du règlement (UE) n°1306/2013, en tant qu'autorité responsable des contrôles, l'ASP effectue des contrôles sur place auprès des bénéficiaires.

Article 6 - Modalités de prise de décision de déchéance de droits

En cas de constat d'anomalie suite à un contrôle ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits doit être prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la part FEADER, sur la base du montant déterminé par le GUSI.

La Présidente de la Région signe la décision de déchéance de droits établie par le GUSI pour la part FEADER.

La Région la notifie au bénéficiaire.

Elle en communique une copie à l'ASP.

Les éléments nécessaires à l'instruction, dont la décision de déchéance de droit pour la part FEADER, sont communiqués par le GUSI au service instructeur de l'aide du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le Président du Conseil Départemental s'engage à signer une décision de déchéance de droits pour sa part conforme à celle de la part FEADER.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la notifie au bénéficiaire. Il en communique une copie à l'ASP.

Article 7 – Recouvrement

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est chargé de procéder au recouvrement des montants indûment versés au titre de sa participation.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées communique à l'ASP, sans délais, les informations relatives à la procédure de recouvrement.

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer pour la part FEADER, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (articles 192 et 193) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande. Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises.

En cas de recours administratif ou contentieux contre la ou les décision(s) de déchéance de droit par le bénéficiaire, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Région s'engagent à en informer l'ASP dans les meilleurs délais.

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée. Elle informe le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Région de l'ouverture de la procédure, et réciproquement si le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Région ont connaissance de l'ouverture de la procédure avant l'ASP.

La créance de l'ASP devant être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion, seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permettra l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP est compétente pour prononcer les admissions en non-valeur. Elle informe la Région des décisions prises ; la Région communique à l'ASP les informations nouvelles permettant la reprise du recouvrement, qu'elle détient le cas échéant.

Article 8 - Suivi des dépenses et échange d'informations

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dispose d'un droit d'accès à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides hors SIGC accordées au titre du développement rural.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

Article 9 - Communication des actes de délégation de signature

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle avant paiement, en vue de garantir les intérêts de la Région signataire, celle-ci transmet à l'ASP :

- à la signature de la présente convention, les copies des délégations de signature listant les agents de la Région habilités à signer par délégation de la Présidente, ainsi qu'un spécimen de leur signature ;
- conformément à la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Midi-Pyrénées du 6 février 2015 et ses avenants, les copies des délégations de signature listant

les libellés des types d'opérations pour lesquelles la Présidente de la Région délègue sa signature à la DDT(M) des Hautes-Pyrénées.

Dans les deux hypothèses, la Région s'engage à actualiser et à communiquer ces délégations et spécimens de signature en cas de changement et à les transmettre à l'ASP.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP est dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP pour la part FEADER.

Article 11 - Durée - Clôture

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Des engagements juridiques peuvent être pris à partir du 9 juillet 2015 inclus.

Aucun engagement juridique ne peut être pris après le 31 décembre 2020.

La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne).

Article 12 - Contentieux

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Fait sur 7 pages, en trois exemplaires, à , le

Le-Président du Conseil
Départemental des
Hautes-Pyrénées

La Présidente de la Région
Occitanie

Le Président-Directeur Général
de l'ASP et par délégation,
le Directeur Régional

Michel PELIEU

Carole DELGA

Bernard DIBERT

Pièces jointes :

- ANNEXE 1a : Circuit de gestion hors SIGC – GUSI DDT – Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- ANNEXE 1d : Circuit de gestion LEADER des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL : 19.2 / 19.3 – Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- ANNEXE 1e : Circuit de gestion LEADER des dossiers de la structure porteuse du GAL : 19.2 / 19.3 – Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

ANNEXE 2 : État des versements effectués par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part du CD65 (paiement dissocié)	CD65	Non	
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui : DDT	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui : DDT	Oui : DDT
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui : DDT	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui : DDT	Non
Décision de déchéance partielle ou totale (part CD65)	CD65	non	
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financier concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	Oui : DDT	Non
Avenant (part CD65) :	CD65	non	
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui : DDT	Oui : DDT
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI sous couvert AG	Oui : DDT sous couvert AG	Oui : DDT sous couvert AG
Réponse aux recours administratifs (part CD65)	CD65	non	
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non	
Réponse aux recours contentieux (part CD65)	CD65	non	

**ANNEXE 1.d : Circuit de Gestion LEADER
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

Dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : **Sous-mesures 19-2 et 19-3**

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)			
Étapes de gestion des dossiers	Acteurs		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur"</u> : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL ; <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur"</u> : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; <u>Cellule grisée</u> : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire"</u> : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire"</u> : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; <u>Cellule grisée</u> : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	Demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide du CD65 - programmation financière: vote en CP ou par délégation : comité de sélection organisé par l'AG - décision juridique "disjointe"	CD65	non	
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	oui => DDT(M)	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		

Circuit de gestion appliqué pour : Sous-mesures 19-2 et 19-3

Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part du CD65 (paiement dissocié)	CD65	non	
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part CD65)	CD65	non	
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	CD65	non	
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant (part CD65) :	CD65	non	
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part CD65)	CD65	non	
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part CD65)	CD65	non	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

ANNEXE 1.e : Circuit de Gestion LEADER
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Dossiers déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : **Sous-mesures 19-2 et 19-3**

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)			
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur"</u> : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur"</u> : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; <u>Cellule grisée</u> : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire"</u> : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire"</u> : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; <u>Cellule grisée</u> : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	Demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide du CD65 - programmation financière: vote en CP ou par délégation : comité de sélection organisé par l'AG -décision juridique "disjointe"	CD65	non	
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	oui => DDT(M)	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)			
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part du CD65 (paiement dissocié)	CD65	non	
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part CD65)	CD65	non	
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	CD65	non	
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant (part CD65) :	CD65	non	
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part CD65)	CD65	non	
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part CD65)	CD65	non	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

ANNEXE 2

Etat des versements effectués par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le type d'opération
(établir un état par type d'opération)

Edité le :

Intitulé du type d'opération :

Financier :

Période du / / au / /

N° Dossier	Nom / Raison sociale	N° du mandat (1)	Date du mandat	Date de paiement	Montant du paiement	Objet du paiement (acompte ou solde)	Montant des subventions liées aux dépenses entrant dans l'assiette FEADER (2)	Montants des subventions liées aux dépenses n'entrant pas dans l'assiette FEADER (2)

Fait àle...../...../ 20

Libellé et cachet du payeur :

Signature :

(1) N° de mandat de la Trésorerie

(2) Information indicative

Ce document doit être daté, cacheté et signé par le payeur

Date de la convocation : 26/04/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LARRAZABAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

3 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 1ère PROGRAMMATION 2017

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides pour l'intervention du Fonds d'Urgence Routier Intempéries (FURI) pour réparer les dégâts engendrés sur la voirie communale lors des intempéries.

Le montant de l'aide du Département proposée a été calculé en prenant en considération les aides de l'Etat au titre du Fonds de solidarité.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux collectivités, ci-dessous, les montants d'aide correspondants afin de faire face aux travaux de voirie communale réalisées suite aux intempéries :

Collectivité	Nature des travaux	Coût H.T.	Taux	Aide
GAZOST	Travaux de prévention et de remise en état du site suite au glissement de terrain du 27 février 2015	562 955 €	11,16 %	62 850 €

Collectivité	Nature des travaux	Coût H.T.	Taux	Aide
ASTE	Reprise glissement de Médous	239 620 €	24,55 %	58 835 €
AULON	Construction d'une paroi cloutée (paravalanche) pour protection du village	238 449 €	50,00 %	119 224 €
TOTAL				240 909 €

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-74.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 26/04/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LARRAZABAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

4 - FONDS SPECIFIQUE ECOLES PRIMAIRES PROGRAMMATION 2017

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Fonds Spécifique Ecoles Primaires (F.S.E.),

Ce fonds est destiné à des communes ou des EPCI éligibles au Fonds d'Aménagement Rural pour des opérations de construction et de restructuration d'écoles dont le coût est supérieur à :

- 150 000 € H.T. pour une maîtrise d'ouvrage communale ;
- 240 000 € H.T. pour une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le taux maximum d'aide du F.S.E. est de 20 % dans la limite de 70 % toutes aides publiques confondues et le montant maximum de l'aide du Département est de 100 000 €.

Par ailleurs, pour bénéficier de ce fonds, les collectivités doivent afficher une participation au titre du FAR.

Les communes d'Aucun, Andrest, Montgaillard et d'Arcizac-Adour ont prévu soit de créer soit de restructurer leur groupe scolaire et sollicitent l'appui du F.S.E.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer les aides suivantes :

COLLECTIVITE	OPERATION	COUT H.T.	DEPENSE SUBV.	TAUX	AIDE F.S.E	OBSERVATIONS
AUCUN	Création d'un groupe scolaire et périscolaire dans l'ancienne gendarmerie (2ème tranche)	537 938 €	135 000 €	20%	27 000 €	FAR 2016 = 50 000 €
ANDREST	Extension de la nouvelle école (1ère tranche)	571 418 €	257 500 €	20%	51 500 €	FAR 2017 = 437 € 2ème tranche en 2018
MONTGAILLARD	Réhabilitation et mise en accessibilité du groupe scolaire	565 000 €	565 000 €	12,39%	70 000 €	FAR 2017 = 20 000 €
ARCIZAC-ADOUR	Construction d'un ensemble scolaire et périscolaire (1ère tranche)	758 832 €	257 500 €	20%	51 500 €	FAR 2017 = 37 632 € 2ème tranche en 2018
					200 000 €	

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 912-21.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 MAI 2017

Date de la convocation : 26/04/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LARRAZABAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**5 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au titre du FAR, les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

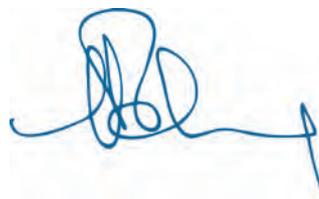
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer aux communes, ci-après, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
30/01/2015	ARCIZAC-ADOUR	Aménagements extérieurs des logements sociaux	13 140 €
13/02/2015	PEYRAUBE	Divers travaux de voirie	10 600 €
06/03/2015	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AZUN (intégrée dans la COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEE DES GAVES)	Travaux d'entretien des pistes de l'Espace Nordique du Val d'Azun	7 500 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 26/04/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LARRAZABAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

6 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons du Val d'Adour Rustan Madiranaï et de la Vallée de la Barousse,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver les programmations des cantons du Val d'Adour Rustan Madiranaï et de la Vallée de la Barousse, proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Canton: Val D'Adour-Rustan-Madiranais

Collectivité	Nombre d'habitants en 2017	Situation fiscale en 2017	Nature de la demande	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
AURIEBAT	270	MAX	travaux (accessibilité, cimetière et place de l'église)	25 058 €	25 058 €	50,00%	12 529 €
BARBACHEN	55	MAX	travaux au cimetière	15 645 €	12 516 €	50,00%	6 258 €
BAZILLAC	339	MAX	réhabilitation de la grange de l'ancien presbytère en logement	199 718 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
BOUILH-DEVANT	23	MAX	réfection du chemin du Mualé	11 317 €	11 317 €	50,00%	5 659 €
BUZON	92	MAX	travaux de défense incendie	31 140 €	24 912 €	50,00%	12 456 €
CASTELNAU RIVIERE BASSE	667	MAX	travaux sur bâtiments communaux (école)	154 040 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
CAUSSADE RIVIERE	102	MAX	rénovation des menuiseries du logement communal et la confection d'un columbarium	3 972 €	3 972 €	50,00%	1 986 €
ESCONDEAUX	291	MAX	création d'une cantine scolaire	97 006 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
ESTIRAC	103	MAX	travaux au logement	15 976 €	15 976 €	50,00%	7 988 €
HAGEDET	47	MAX	réhabilitation d'un logement communal et l'aménagement d'une nouvelle mairie (1ère tranche)	45 494 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
HERES	138	MAX	rénovation du foyer rural et la réhabilitation du cimetière	45 550 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LABATUT RIVIERE	436	MAX	travaux sur bâtiments communaux et réfection de la voirie communale	54 636 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
LACASSAGNE	247	MAX	acquisition d'une réserve incendie (terrain, bornage)	6 897 €	6 897 €	50,00%	3 449 €
LAFITOLE	500	MAX	travaux sur les bâtiments communaux (complexe sportif, mairie, toiture église et cimetière)	40 745 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
LAHITTE TOUPIERE	261	MAX	aménagement d'un parking	40 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LAMEAC	150	MAX	travaux sur les bâtiments communaux (logement, salle des fêtes et place)	15 220 €	15 220 €	50,00%	7 610 €
LARREULE	427	MAX	aménagement de la mairie (2ème tranche) et des travaux de voirie	112 583 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
LASCAZERES	346	MAX	aménagement du bourg centre	29 228 €	29 228 €	45,00%	13 153 €
LESCURRY	175	MAX	rénovation de la façade mairie/logement communal	22 064 €	22 064 €	50,00%	11 032 €
LIAC	201	MAX	travaux d'aménagement pour mise en sécurité et accessibilité de divers chemins	96 370 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MADIRAN	438	MAX	travaux sur l'ancien Presbytère	31 064 €	31 064 €	45,00%	13 979 €
MANSAN	38	MAX	rénovation des façades des bâtiments communaux et des clôtures du cimetière	21 856 €	21 856 €	50,00%	10 928 €
MINGOT	95	MAX	acquisition d'une épaveuse et des travaux de sécurisation du trottoir de la place publique	10 162 €	10 162 €	50,00%	5 081 €
MONFAUCON	222	MAX	construction d'un logement social type 3 (2ème tranche)	139 490 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MOUMOULOUS	41	MAX	travaux sur divers bâtiments communaux, achat d'une balayeuse et voirie	19 446 €	19 446 €	50,00%	9 723 €
RABASTENS DE BIGORRE	1508	-10%	rénovation de deux logements communaux	102 854 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
SAINT SEVER DE RUSTAN	171	MAX	éclairage de la place	8 918 €	8 918 €	50,00%	4 459 €
SARRIAC BIGORRE	290	MAX	travaux d'aménagement voirie, de sécurisation et de mise en valeur du village	55 660 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SAUVETERRE	170	MAX	travaux d'aménagement de la place du Patus et de voirie	38 954 €	38 954 €	50,00%	19 477 €
SEGALAS	86	MAX	remplacement des menuiseries des bâtiments communaux	9 425 €	9 425 €	50,00%	4 713 €
SENAC	300	MAX	travaux à la mairie et à la salle des fêtes	10 814 €	10 814 €	45,00%	4 866 €

Collectivité	Nombre d'habitants en 2017	Situation fiscale en 2017	Nature de la demande	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
SOMBRUN	215	MAX	aménagement du parvis de l'église et l'installation d'un boîtier électrique au clocher	8 218 €	7 000 €	50,00%	3 500 €
SOUBLECAUSE	190	MAX	travaux à la mairie et extension du préau-cantine	26 210 €	26 210 €	50,00%	13 105 €
ST LANNE	132	-10%	aménagement de deux logements et d'une salle de réunion dans l'ancien bâtiment Mairie-Ecole	40 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
TOSTAT	504	MAX	aménagement du cimetière et la rénovation de l'atelier municipal	12 448 €	12 448 €	45,00%	5 602 €
TROULEY LABARTHE	100	MAX	travaux d'aménagement de places avec accessibilité et aménagement paysager	27 163 €	27 163 €	50,00%	13 582 €
UGNOUAS	72	MAX	travaux sur bâtiments communaux, sylvicoles et incendie	8 412 €	8 412 €	50,00%	4 206 €
VILLEFRANQUE	88	MAX	travaux de voirie	9 808 €	9 808 €	50,00%	4 904 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN			travaux de rénovation de la ferme "les jardins bio de Villages Accueillants" de Maubourguet pour le développement de nouvelles activités	69 883 €	69 883 €	40,00%	27 953 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN			travaux de voirie d'intérêt communautaire (secteur Maubourguet)	125 400 €	125 400 €	40,00%	50 160 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN			création d'un préau à la micro-crèche de Tostat et travaux de voirie (secteur Rabastens)	187 276 €	187 276 €	40,00%	74 910 €
TOTAUX				2 026 120 €	1 351 399 €		619 268 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale 2017	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANERES	193	MAX	travaux d'accessibilité de l'église	4 292	4 292	60,00%	2 575
ANERES	193	MAX	travaux de voirie	27 557	27 557	50,00%	13 779
ANERES	193	MAX	achat de mobilier conforme à la sécurité	2 885	2 885	25,00%	721
ANLA	98	MAX	réhabilitation du logement communal	9 863	4 933	60,00%	2 960
ANLA	98	MAX	mise aux normes handicapés des ERP	5 365	895	60,00%	537
ANLA	98	MAX	réhabilitation des façades des bâtiments communaux	13 678	6 840	60,00%	4 104
ANTICHAN	35	MAX	travaux d'accessibilité handicapés	9 422	1 570	60,00%	942
ANTICHAN	35	MAX	travaux de voirie	5 220	5 220	50,00%	2 610
ARNE	219	MAX	rénovation monument aux morts, ancien porche et création parvis	14 557	9 747	60,00%	5 848
ARNE	219	MAX	aménagement d'un espace cinéraire	9 620	9 620	60,00%	5 772
ARNE	219	MAX	travaux au pont de la Gimone et de voirie	25 300	19 443	50,00%	9 722
AVENTIGNAN	206	MAX	rénovation du monument aux morts et abords	3 640	3 640	60,00%	2 184
AVENTIGNAN	206	MAX	travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	45 065	15 022	60,00%	9 013
AVENTIGNAN	206	MAX	numérote	11 497	11 497	25,00%	2 874
AVEUX	46	MAX	travaux au cimetière	11 165	4 512	60,00%	2 707
AVEUX	46	MAX	travaux de voirie	10 911	10 911	50,00%	5 456
BERTREN	214	MAX	aménagement d'une aire de jeux et l'achat d'un défibrillateur	5 484	5 484	60,00%	3 290
BERTREN	214	MAX	acquisition d'un terrain et d'une habitation	62 100	25 000	60,00%	15 000
BERTREN	214	MAX	achat d'un souffleur	557	557	25,00%	139
BIZOUS	105	MAX	réfection de la façade de la mairie et du mur de clôture de l'ancienne école	20 172	10 087	60,00%	6 052
BROMEVAQUE	40	MAX	travaux d'accessibilité	4 884	1 739	60,00%	1 043
BROMEVAQUE	40	MAX	travaux de défense incendie	25 437	12 720	60,00%	7 632
BROMEVAQUE	40	MAX	achat d'un poêle à granulés	4 184	4 184	60,00%	2 510
CAZARILH	51	MAX	travaux de rénovation et de mise aux normes du logement communal (2ème tr.)	40 500	33 333	60,00%	20 000
CLARENS	523	MAX	travaux de voirie communale (1ère tranche)	63 527	32 000	50,00%	16 000
CRECHETS	47	MAX	travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	33 975	16 988	60,00%	10 193
ESBAREICH	80	MAX	travaux de voirie	47 915	40 000	50,00%	20 000
FERRERE	49	-20%	travaux au logement	6 482	6 482	48,00%	3 111
FERRERE	49	-20%	accessibilité du cimetière	11 632	11 632	48,00%	5 583
GAUDENT	46	MAX	travaux de voirie	13 366	13 366	50,00%	6 683
GAUDENT	46	MAX	travaux à l'église	2 100	2 100	60,00%	1 260
GAUDENT	46	MAX	travaux aux appartements communaux	4 887	2 037	60,00%	1 222
GAUDENT	46	MAX	remplacement de matériels informatiques pour la mairie	2 411	2 411	25,00%	603
GENEREST	98	MAX	aménagement et la mise en sécurité de la voirie communale et des travaux d'assainissement pluvial	27 711	27 711	50,00%	13 856
ILHEU	38	MAX	mise aux normes handicapés des ERP	11 966	4 494	60,00%	2 697
ILHEU	38	MAX	travaux au logement communal	9 013	6 010	60,00%	3 606

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale 2017	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ILHEU	38	MAX	travaux de voirie	4 537	4 537	50,00%	2 269
IZAOURT	258	-20%	création d'un lieu de mémoire en coeur du village	126 800	31 625	48,00%	15 180
IZAOURT	258	-20%	réparation sur la vanne du canal du lavoir	12 720	8 375	48,00%	4 020
LAGRANGE	235	MAX	mise en sécurité et accessibilité de la salle des fêtes (2ème tranche)	226 915	33 333	60,00%	20 000
LAGRANGE	235	MAX	travaux de réfection et de sécurisation de la voirie (1ère tranche)	26 960	5 754	50,00%	2 877
LOMBRES	103	MAX	aménagement et mise aux normes de bâtiments communaux (1ère tranche)	182 195	33 333	60,00%	20 000
LOURES BAROUSSE	624	MAX	travaux à la mairie (2ème tranche) et abords voirie	22 124	22 000	50,00%	11 000
MAULEON BAROUSSE	112	MAX	réfection de la façade de la mairie	52 759	33 333	60,00%	20 000
MAZERES DE NESTE	330	MAX	mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics	12 360	5 395	60,00%	3 237
MAZERES DE NESTE	330	MAX	divers aménagements publics et travaux environnementaux et touristiques	15 920	15 920	50,00%	7 960
MONTSERIE	63	MAX	travaux (mise aux normes gîtes, église et busage)	10 980	10 980	60,00%	6 588
NESTIER	162	MAX	rénovation de la toiture de l'église	4 150	1 383	60,00%	830
NESTIER	162	MAX	travaux d'accessibilité au gîte	4 492	1 649	60,00%	989
NISTOS	236	MAX	mise en sécurité et protection de l'école	13 219	5 589	60,00%	3 353
NISTOS	236	MAX	création stationnement réservé aux personnes handicapées	5 940	990	60,00%	594
NISTOS	236	MAX	travaux de réfection "Pont de Moussare"	3 360	3 360	50,00%	1 680
OURDE	34	MAX	travaux à l'église (2ème tranche) et à la salle des fêtes	26 494	25 000	60,00%	15 000
PINAS	474	MAX	modernisation de la voirie communale	20 798	20 798	50,00%	10 399
REJAUMONT	182	MAX	travaux de goudronnage	37 075	37 075	50,00%	18 538
SACOUE	77	-10%	réfection de la route suite à un éboulement au col du Cherat (2ème tranche), curage fossés et signalisation	38 110	21 052	50,00%	10 526
SACOUE	77	-10%	réfection d'une porte d'entrée à la mairie	2 440	2 100	54,00%	1 134
ST LAURENT DE NESTE	981	MAX	travaux d'isolation à l'école (2ème tranche) et travaux à l'église (4ème tranche)	47 951	40 000	50,00%	20 000
SAINTE MARIE	45	MAX	acquisition d'un terrain	16 500	6 600	60,00%	3 960
SAINT PAUL	321	MAX	mise en sécurité de la salle d'activité en bordure de la route départementale n°938	14 040	14 040	50,00%	7 020
SALECHAN	245	MAX	travaux de voirie	20 480	20 480	50,00%	10 240
SALECHAN	245	MAX	signalisation et la numérotation des rues	2 311	2 311	25,00%	578
SAMURAN	28	MAX	réfection du mur de soutènement de la salle des fêtes	10 950	10 950	60,00%	6 570
SARP	112	-10%	Travaux de voirie et réalisation d'un puisard	5 500	5 500	50,00%	2 750
SEICH	86	MAX	mise aux normes et l'accessibilité des bâtiments et la rénovation de la mairie	14 598	11 440	60,00%	6 864
SIRADAN	297	MAX	mise aux normes d'accessibilité de l'école avec création de sanitaires (2ème tranche)	123 613	17 084	60,00%	10 250
SIRADAN	297	MAX	travaux de voirie	17 936	17 936	50,00%	8 968
SOST	92	MAX	travaux de voirie et d'assainissement pluvial (2ème tranche)	42 250	40 000	50,00%	20 000
TAJAN	151	MAX	travaux sur bâtiments communaux	24 745	16 313	60,00%	9 788

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale 2017	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
TAJAN	151	MAX	travaux de voirie	110 130	15 255	50,00%	7 628
THEBE	89	MAX	assainissement pluvial	2 780	2 780	50,00%	1 390
TIBIRAN JAUNAC	300	MAX	travaux de voirie et d'assainissement pluvial (1ère tranche)	76 045	40 000	50,00%	20 000
TROUBAT	69	MAX	réfection de la voirie communale	26 312	26 312	50,00%	13 156
TUZAGUET	466	MAX	travaux à la mairie	13 256	2 651	50,00%	1 326
TUZAGUET	466	MAX	travaux de voirie	21 369	21 369	50,00%	10 685
UGLAS	299	-10%	travaux de voirie	54 545	40 000	50,00%	20 000
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN			travaux de défense incendie sur la commune de Lagrange	19 446	19 446	30,00%	5 834
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE BAROUSSE			travaux sur captages	19 070	19 070	50,00%	9 535
TOTAUX				2 142 515	1 110 039		585 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 MAI 2017

Date de la convocation : 26/04/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LARRAZABAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**7 - CESSION DE PARCELLES SITUEES DANS
LE SECTEUR "ZAC PARC DE L'ADOUR"
APPARTENANT AU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
SISES SUR LA COMMUNE DE SEMEAC**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire des parcelles cadastrées section AP 280 au lieudit « Hournet » d'une contenance cadastrale de 1 000 m² et AP 330 au lieudit « La Cote » d'une contenance cadastrale de 2 495 m² situées sur la Commune de SEMEAC.

Ces parcelles, acquises dans le cadre du Contournement de Tarbes, ne présentent aujourd'hui aucun intérêt pour le Département.

Le groupement CACG-SEPA souhaite acquérir ces parcelles dans le cadre de l'aménagement de la « Zac Parc de l'Adour ».

Suivant un engagement du 6 mars 2017 la CACG et la SEPA acceptent d'acquérir ces parcelles AP 280 et AP 330 d'une superficie respective de 1 000 m² et 2 495 m², en nature de pré, en vue de l'extension de la « Zac Parc de l'Adour ».

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter cette cession au prix de 8 €/m² suivant estimation du service France Domaine en date du 28 février 2017.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AP 280 : 1 000 m² et AP 330 : 2 495 m², au profit du Groupement CACG-SEPA, situées sur la commune de Séméac, lieudit « La Cote », pour l'extension de la « Zac Parc de l'Adour », pour un montant respectivement de 8 000 € et 19 960 €, après consultation du service France Domaine conformément à l'article L3213-2 du CGCT.

Les frais de cette vente et ceux qui en découlent sont à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 26/04/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LARRAZABAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**8 - CESSION D'UNE PARCELLE
APPARTENANT AU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
SUR LA COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 11 d'une superficie de 452 m², située sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ. Cette parcelle est devenue sans intérêt pour le Département des Hautes-Pyrénées.

Madame CHAVAROCHE souhaite acquérir cette parcelle d'une superficie de 452 m².

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter cette cession au prix de 1,1 €/m², suivant estimation du service France Domaine.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la cession, au profit de Madame CHAVAROCHE, de la parcelle cadastrée, section AI n° 11, d'une superficie de 452 m², située sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ, au prix de 1,1 €/m², soit 500 €, après consultation du service France Domaine, conformément à l'article L3213-2 du CGCT.

Les frais de cette vente et ceux qui en découlent sont à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 26/04/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LARRAZABAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**9 - AMENAGEMENT DE LA RD 929
"LIEUDIT MOUNACHOU" COMMUNE D'ARREAU
ACQUISITIONS DE PARCELLES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 180 000 €, après consultation du service des domaines, conformément à l'article L 3213-2 du CGCT :

OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 929 – Aménagement lieu dit « Monachou » commune d'ARREAU.	M. Jocelyn OLLIVIER	A179/A180 937 m ²	
		A80 3 947 m ²	
		A169 2 116 m ²	
		A181 4 494 m ²	
		A182 5 909 m ²	
		Total = 17 403 m ²	180 000 €

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles,

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 26/04/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**10 - RD 25 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE
COMMUNE DE GOUAUX
RD 943 - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE
A L'ENTREE EST DE MAUBOURGUET
ACQUISITION DE PARCELLES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 889.88 € :

OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 25 – Travaux d'aménagement de sécurité – Elargissement de chaussée- Commune de GOUAUX	M. Guy RAMANOHI SOA	A 18 347 m ²	53,00 €
RD 943 – Aménagement d'un giratoire à l'entrée Est de MAUBOURGUET	- Mme DAUBA Carole - M. DAUBA Yves	AH 131 951 m ²	836,88 €
		TOTAL	889,88 €

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles,

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU